

Le Contrat de Professionnalisation

Filles ou garçons, des métiers pour tous

Objectif	Favoriser l'insertion ou la réinsertion professionnelle des jeunes et des demandeurs d'emplois.
Public visé	<ul style="list-style-type: none">- Jeunes âgés de 16 à moins de 26 ans, quel que soit leur niveau.- Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus.
Nature et durée du contrat	Contrat de travail de type particulier, à durée indéterminée ou déterminée de 6 à 12 mois (exceptionnellement de 24 mois). Lorsque le contrat est à durée indéterminée, la durée de la période de professionnalisation est comprise entre 6 et 12 mois.
Formation	<p>Ce contrat a pour but de permettre à son bénéficiaire d'acquérir un diplôme ou un titre à finalité professionnelle, une qualification professionnelle établie par la Commission paritaire nationale de l'emploi (CPNE) ou reconnue dans les classifications d'une convention collective de branche.</p> <ul style="list-style-type: none">• Les actions d'évaluation, d'accompagnement externe et de formation doivent représenter une durée comprise entre 15% et 25% de la durée du contrat ou de la période de professionnalisation, avec un minimum de 150 heures. Cette durée peut être portée au-delà de 25% pour certains publics, notamment pour les jeunes n'ayant pas achevé un second cycle de l'enseignement secondaire et non titulaires d'un diplôme de l'enseignement technologique et professionnel, ou ayant pour objectif une formation diplômante.
Rémunération	<p>1/ Les jeunes âgés de moins de 26 ans perçoivent une rémunération minimum de</p> <ul style="list-style-type: none">- 55% du SMIC* pour les bénéficiaires âgés de moins de 21 ans- 70% du SMIC* pour les bénéficiaires âgés de 21 ans et plus. <p>Ces rémunérations sont majorées de 10 points, lorsque le bénéficiaire est au moins titulaire d'un baccalauréat professionnel ou d'un titre ou d'un diplôme à finalité professionnelle de même niveau.</p> <p>2/ Les bénéficiaires âgés d'au moins 26 ans perçoivent au minimum le SMIC*, ou 85% de la rémunération minimale prévue par la convention collective de branche dont relève l'entreprise si plus favorable.</p> <p>Dans les deux cas, ce salaire peut être supérieur en vertu d'un accord conventionnel ou contractuel.</p>

Aides financières à l'entreprise

- **Exonération des charges sociales patronales URSSAF** (à l'exception des cotisations accidents du travail-maladies professionnelles), pour les contrats signés au bénéfice **d'un demandeur d'emploi de 45 ans et plus**, pendant la durée du contrat à durée déterminée, ou la période de professionnalisation si le contrat est à durée indéterminée.

L'exonération ne porte que sur la fraction de la rémunération limitée au SMIC.

- Dispositions particulières pour les groupements d'employeurs.

- **En cas d'embauche d'un demandeur d'emploi bénéficiaire de l'ARE** (allocation d'aide au retour à l'emploi) l'employeur peut bénéficier d'une **aide forfaitaire**. Cette aide, versée trimestriellement par l'Assedic pendant la durée de l'action de professionnalisation, se monte à 200 € par mois avec un maximum de 2000 €.

- Possibilité d'obtenir de la part de l'OPCA** dont relève l'entreprise, une participation aux frais de formation ainsi qu'aux dépenses engagées par le tuteur sur une base forfaitaire.

Formalités – Organisme compétent

1/ Le contrat de professionnalisation doit être établi par **écrit**.

2/ La conclusion du contrat de professionnalisation doit s'accompagner de la conclusion d'une **convention de formation** entre l'entreprise et le centre de formation.

3/ **Le contrat de professionnalisation** et la convention de formation doivent être **adressés à l'OPCA** dans les 5 jours qui suivent l'embauche au plus tard.

4/ **L'OPCA transmet le contrat** à l'Unité territoriale de la DIRECCTE La DIRECCTE a un mois pour enregistrer le contrat (son silence pendant plus d'un mois vaut enregistrement du contrat).

Pour toute information complémentaire, contacter le Point A ou le Service Apprentissage de votre Chambre de Commerce et d'Industrie ou le CAD (Centre d'aide à la décision) de votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat.

* SMIC au 1/01/2011 pour 151,67 heures/mois (35 heures/semaine) : 1365,03 € minimum.

** *Les OPCA (Organismes paritaires collecteurs agréés) collectent la contribution des entreprises destinée au financement de la formation de leurs salariés, et de la formation des jeunes en contrat de professionnalisation.*